



# DOSSIER D'INFORMATION

## PRÉSENTATION DU PACTE NATIONAL POUR LA CROISSANCE, LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

Mardi 5 mars 2013, à 9 heures 30  
Préfecture de l'Ardèche - *Salle Jean Moulin*



### CONTACTS PRESSE :

Cabinet du préfet – Service Départemental de la Communication Interministérielle

☎ : 04 75 66 50 16 ou 50 09

☎ : 04 75 66 50 93

✉ : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)

Site Web : [www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)



## **Pourquoi un pacte national pour la compétitivité, la croissance et l'emploi ?**

L'économie française traverse une grave crise : l'économie mondiale ralentit et la consommation en Europe faiblit.

En outre, nos entreprises sont aussi handicapées par une compétitivité qui s'est dégradée depuis 10 ans. Nos investissements en recherche et développement restent trop faibles. Notre système éducatif ne forme aujourd'hui pas assez de jeunes qualifiés pour les besoins de notre économie. Les coûts de nos entreprises augmentent, depuis plusieurs années, plus rapidement que ceux de leurs concurrentes européennes.

**Le Gouvernement est déterminé à restaurer notre compétitivité, redresser notre industrie, retrouver la croissance et l'emploi.**

### **8 leviers de compétitivité**

- 01** Mettre en place un Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
- 02** Garantir aux TPE, PME et ETI des financements performants et de proximité
- 03** Accompagner la montée en gamme en stimulant l'innovation
- 04** Produire ensemble
- 05** Renforcer les conquêtes de nos entreprises à l'étranger et l'attractivité de notre pays
- 06** Offrir aux jeunes et aux salariés des formations tournées vers l'emploi et l'avenir
- 07** Faciliter la vie des entreprises en simplifiant et stabilisant leur environnement réglementaire et fiscal
- 08** Assurer une action publique exemplaire et des réformes structurelles au service de la compétitivité

# Levier 1

## Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

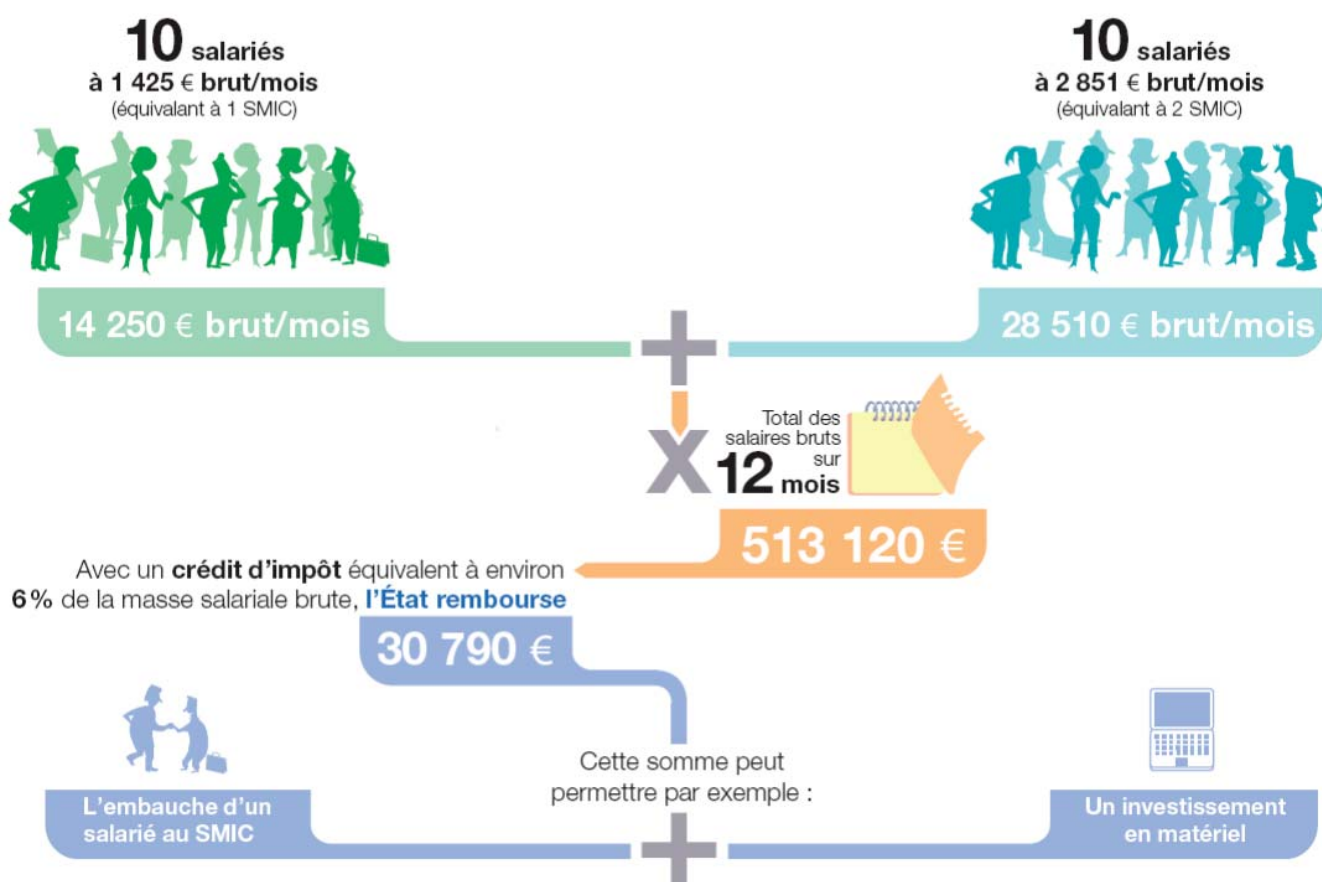
Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi équivaut à une baisse de cotisations sociales. Il s'agit d'une réduction de l'impôt à acquitter en 2014 au titre de l'exercice 2013 (ou via un versement du Trésor public quand l'entreprise ne paie pas d'impôt). Il s'applique depuis le 1er janvier 2013. Il atteindra 20 Md€ par an à compter de l'exercice 2014. Cela représentera une baisse des coûts pour les entreprises d'environ 4 % en 2013, puis 6 % à partir de 2014 de la masse salariale brute en-dessous de 2,5 SMIC.

Dès 2013, les PME qui le demanderont pourront en bénéficier sous forme d'avance de trésorerie. Ce dispositif concerne environ 85 % des salariés, dont environ 80 % de ceux de l'industrie. Il bénéficiera aussi aux services, qui contribuent à la compétitivité de l'industrie (les achats de services par l'industrie représentent 140 Md€, soit l'équivalent de la masse salariale de l'industrie).

À l'horizon de 5 ans, ce crédit d'impôt permettra la création d'au moins 300 000 nouveaux emplois.

## Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) Simple et rapide, il s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013

Exemple avec une PME de 20 salariés  
(Chiffres arrondis)



## **Les bénéficiaires :**

---

Toutes les entreprises employant des salariés et imposées à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu (IR) d'après leur bénéfice réel, quel que soit :

- le mode d'exploitation : entreprise individuelle, société de personnes, société de capitaux, ...
- le secteur d'activité : agricole, artisanal, commercial, industriel, de services...

Les entreprises, dont le bénéfice est exonéré transitoirement, en vertu de certains dispositifs :

- d'aménagement du territoire : zones franches urbaines, zones de revitalisation rurale, bassins d'emploi à redynamiser, ...
- d'encouragement à la création et l'innovation : jeune entreprise innovante, entreprises nouvelles.

Les organismes tels que coopératives, organismes HLM, ... au titre de leurs salariés affectés à l'activité soumise à l'IS.

## **Comment le calculer ?**

---

L'assiette du crédit d'impôt : l'ensemble des rémunérations versées aux salariés au cours d'une année civile qui n'excèdent pas 2,5 fois le SMIC, augmentée le cas échéant des heures complémentaires ou supplémentaires de travail.

Les règles de calcul des rémunérations sont les mêmes que celles s'appliquant en matière d'allègements généraux de cotisations sociales.

Le taux du crédit d'impôt : 4% en 2013, 6% à partir de 2014

## **La période de référence :**

---

Quelle que soit la date de clôture de l'exercice comptable, le crédit d'impôt se calcule par année civile, au titre des rémunérations versées entre le 1er janvier et le 31 décembre.

## **Comment le déclarer ?**

---

Les obligations déclaratives seront précisées par décret (*en préparation*).

En matière de déclarations sociales, les données relatives aux rémunérations ouvrant droit à crédit d'impôt devront être portées sur :

- les déclarations de cotisation déposées mensuellement ou trimestriellement suivant les cas : *bordereaux récapitulatifs de cotisations et/ou déclarations unifiées de cotisations sociales (DUCS) pour les entreprises relevant du régime général, déclarations trimestrielles de salaires (DTS) pour les entreprises relevant du régime agricole ;*
- la DADS, à déposer au plus tard le 31 janvier de chaque année et établissant, pour chaque salarié, le récapitulatif de l'année écoulée (*déclaration n° 2460 pour les entreprises relevant du régime agricole*).

En matière de déclarations fiscales, les entreprises soumises à :

- L'IS déclareront leur crédit d'impôt au moment du dépôt de leur relevé de solde n° 2572 (*le 15 du 4ème mois suivant la clôture de l'exercice*) ;
- L'IR déclareront leur CICE au moment du dépôt de leur « liasse fiscale » (le 2<sup>ème</sup> jour ouvré qui suit le 1<sup>er</sup> mai). *Le montant du crédit d'impôt sera également reporté sur la déclaration de revenus n° 2042.*

## **Imputation ou restitution de l'impôt ?**

---

### Le cas général : l'imputation

Le crédit d'impôt sera imputé sur l'IS ou l'IR dû par l'entreprise et, en cas d'excédent, sera imputable sur l'impôt dû au titre des 3 années suivantes, et restituable à la fin de cette période (*soit en 2017 pour le CICE au titre des rémunérations versées en 2013*).

### Les cas particuliers : la restitution immédiate

- Les jeunes entreprises innovantes, les entreprises nouvelles et les PME peuvent obtenir la restitution de leur créance, après imputation sur l'impôt dû, dès l'année de sa constatation (*soit en 2014 pour le CICE au titre des rémunérations versées en 2013*) ;
- Les entreprises faisant l'objet d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire peuvent obtenir la restitution immédiate de leurs créances nées antérieurement à la décision ou au jugement ayant ouvert une telle procédure. La restitution peut être demandée dès l'ouverture de la procédure (*formulaire n° 2573-SD*).

### **Le préfinancement bancaire du CICE en 2013**

La créance de l'impôt peut être cédée ou nantie à un établissement de crédit.

Il s'agit du dispositif « classique » par lequel l'entreprise cède à un établissement de crédit le montant de sa créance restant disponible après imputation sur l'impôt dû. L'administration fiscale délivre, dans ce cadre, un certificat de créance (*n° 2574-SD*).

Une seule cession est possible : en cas de cession partielle, la fraction non cédée ne peut pas être cédée ultérieurement.

Après notification au comptable des finances publiques de la cession par l'établissement de crédit, l'entreprise ne peut plus utiliser sa créance.

L'établissement de crédit pourra obtenir la restitution de la créance dans les mêmes conditions que l'entreprise ayant cédé sa créance (sauf dans les cas d'ouverture de procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire).

### **Exemple :**

*Si une entreprise cède en juillet 2013 une créance future (représentative du CICE estimé pour l'année 2013) de 30 000 € à une banque et que le montant réel de son crédit d'impôt, reporté sur son relevé de solde d'IS en 2014, est de 40 000 €, l'entreprise pourra imputer sur son IS 10 000 € de crédit d'impôt (40 000 € - 30 000 €).*

### **Contact :**

Direction départementale des finances publiques

Mmes Aline DJIAN et Gabrielle FRANCOIS-PASSIGNAT

[ddfip07.gestionfiscale@dgif.finances.gouv.fr](mailto:ddfip07.gestionfiscale@dgif.finances.gouv.fr) / Tél. 04 75 64 89 05 ou 04 75 65 55 55

Pour plus d'informations :

**Pour simuler son crédit d'impôt :**

<http://www.economie.gouv.fr/ma-competitivite/simulateur-credit-dimpot-pour-competitivite-et-lemploi>

### **Législation, réglementation et doctrine fiscale**

- Article 66 de la loi n° 2012-1510 de finances rectificative pour 2012 : instaure les articles 244 *quater* C, 199 *ter* C et 220 C du code général des impôts ;
- Décret précisant les obligations déclaratives (*à paraître*) ;
- Instruction fiscale soumise à consultation publique du 5 au 19 février 2013 accessible depuis la base BOFiP-Impôts (*série BOI-BIC-RICI-10-150*).

### **Supports déclaratifs**

- Les certificats n° 2574-SD et 2577-SD seront prochainement accessibles sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) - rubrique « Recherche de formulaires » (*février 2013*) ;
- La déclaration de créance n° 2079-CICE-SD sera publiée sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), après publication du décret fixant les obligations déclaratives.

**Informations générales :** [www.ma-competitivite.gouv.fr](http://www.ma-competitivite.gouv.fr)

## Levier 2

### Des financements performants et de proximité

Des financements performants et de proximité pour les Très petites entreprises (TPE), Petites et moyennes entreprises (PME) et Entreprises de taille intermédiaire (ETI).

## ACTIONS CONCRÈTES DU PACTE

**ACTION 02** Mettre en place une **nouvelle garantie publique** pour apporter plus de 500 M€ de trésorerie aux PME.

**ACTION 03** Lutter contre l'allongement des **délais de paiement**.

**ACTION 04** Créer la **Banque publique d'investissement (BPI)**.

**ACTION 05** Encourager le financement des entreprises par la **réforme de la fiscalité de l'épargne**.

**ACTION 06** Recentrer les banques sur leur cœur de métier au service du financement de l'économie réelle, grâce à la **prochaine loi bancaire**.

**ACTION 07** Faciliter l'accès des PME et ETI aux **marchés de capitaux**.

# **Le fonds de garantie « renforcement de la trésorerie » : garantir les opérations de renforcement de la structure financière de l'entreprise.**

## **Comment ?**

---

Par l'octroi de nouveaux concours bancaires ou par consolidation à moyen terme des concours bancaires à court terme.

## **Pour quelles entreprises ?**

---

Les TPE et PME, quelle que soit leur date de création, rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie conjoncturelles.

Sont exclues les entreprises en difficulté avérée et celles en procédures judiciaires, y compris procédure de « sauvegarde ».

## **Les crédits et prêts éligibles ?**

---

- Les crédits ayant pour objet de :
  - ❖ Financer l'augmentation du besoin de fonds de roulement,
  - ❖ Consolider les crédits court terme existants (ligne de découvert, facilité de caisse, ligne d'escompte, d'affacturage, ...) ;
  
- Les prêts personnels aux dirigeants pour réaliser des apports en fonds propres à l'entreprise ;
  
- Les opérations de cession-bail immobilière.

## **Quelle durée de garantie ?**

---

Elle est égale à la durée du crédit, comprise entre 2 et 7 ans. Elle peut être portée à 15 ans maximum, en cas notamment de cession-bail immobilière.

## **Quel plafond de risque maximum ?**

---

1,5 M euros (encours toutes banques confondues) sur une même entreprise ou un groupe d'entreprises.

## **Votre interlocuteur OSEO :**

M. Erik BLACHE, délégué Drôme Ardèche  
[erik.blache@oseo.fr](mailto:erik.blache@oseo.fr) / Tél. 04 75 41 81 33



## La médiation du crédit

Les dossiers de médiation adressés au médiateur du crédit sont traités au plus près de l'entreprise par le médiateur départemental qui est le directeur de la banque de France.

### Les étapes de médiation :

---

1 – Validation du dossier de médiation en ligne sur [www.mediateurducredit.fr](http://www.mediateurducredit.fr) qui déclenche la procédure.

2 - Dans les 48h suivant la saisine, le médiateur départemental contacte l'entreprise, qualifie le dossier de médiation et définit un schéma d'action avec le déclarant.

3 – Les établissements financiers sont informés de l'ouverture de la médiation et ont 5 jours ouvrés pour revoir leurs positions.

4 – A l'issue de ce délai, le médiateur départemental reprend contact avec l'entreprise pour connaître l'évolution de la situation. Si les difficultés perdurent, il contacte personnellement les partenaires financiers de l'entreprise pour identifier et résoudre les points de blocage. Il peut également consulter d'autres acteurs financiers.

5 – L'entreprise est informée des solutions envisagées. Si elle ne les juge pas satisfaisantes, elle peut demander la révision de son dossier.

### Votre interlocuteur, médiateur du crédit en Ardèche :

M. Jean-Luc GOY,

Directeur départemental de la Banque de France à Privas

[jean-luc.goy@banque-france.fr](mailto:jean-luc.goy@banque-france.fr) / Tél. 04 75 66 15 02

### Médiatrice du crédit national

Mme Jeanne-Marie PROST, nommée en janvier 2013

## Levier 6

### Offrir aux jeunes et aux salariés des formations tournées vers l'emploi

#### Enjeux et objectifs :

La formation, l'enseignement supérieur et la recherche sont les leviers de la compétitivité future. Jeunes et salariés doivent être mieux formés aux métiers de demain. L'inadéquation se creuse entre les jeunes arrivant sur le marché du travail et les entreprises à la recherche de compétences. La formation professionnelle, qui mobilise pourtant des ressources importantes, n'aide pas assez les salariés à affronter les mutations économiques. Le taux de chômage augmente tandis que certaines entreprises ont du mal à recruter ! Dans la société de la connaissance, l'adaptabilité du système éducatif et de formation est une nécessité.

#### Il faut donc :

- Faire de la formation, de l'enseignement supérieur et de la recherche des leviers de notre compétitivité.
- Anticiper les besoins de qualification des entreprises.

#### Repères

**22,5 %**

c'est le taux de chômage des

**15-24 ans** en 2012

Sur près de

**2,4 millions**

d'étudiants en France

**- de 70 000**

ont étudié dans un pays de l'OCDE

**200 000** jeunes formés

par an par des entreprises  
artisanales en janvier 2010

**- de 7 500**

jeunes bénéficient du Volontariat  
international en entreprise (sept. 2012)

### ACTIONS CONCRÈTES DU PACTE

**ACTION 20** Évaluer en permanence l'adaptation de l'offre des formations aux besoins des employeurs. Créer un **nouveau service public de l'orientation**.

**ACTION 21** Créer des **plates-formes territoriales d'appui aux mutations économiques**.

**ACTION 22** Renforcer la place des entreprises au sein de l'enseignement technique et professionnel.

**ACTION 23** Favoriser l'embauche de jeunes en **apprentissage dans les PME**. Objectif : 500 000 apprentis en 2017.

**ACTION 24** Proposer aux partenaires sociaux de discuter des modalités de mise en place d'un **compte individuel de formation attaché à la personne et non au statut**.

**ACTION 25** Renforcer la **mobilité internationale** en doublant le nombre d'étudiants français à l'étranger à l'horizon 2020.

## **Le contrat en alternance :**

---

Cette formation, alternant des périodes entreprise/CFA, est destinée aux jeunes de 16 à 25 ans, sans limite d'âge en cas de situation de handicap.

La rémunération est calculée sur la base du SMIC, en fonction de l'âge et du parcours.

### **Les exonérations et les aides :**

- Exonérations totales des cotisations assurances sociales (hors cotisations AT/MP) patronales et salariales, légales ou conventionnelles
  
- Crédit d'impôt de 1 600€/apprenti/an pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés. Ce crédit est porté à 2200 € sous certaines conditions (Exemple : l'apprenti est un travailleur handicapé, ou sans aucune qualification).

## **Le contrat d'apprentissage :**

---

### **Aides financières apportées par le conseil régional : une prime de 1200 euros/an**

- majorée de 400 euros dans certains cas,
  
- avec un bonus cumulable de 400€ si :
  - ❖ l'entreprise compte moins de 11 salariés,
  - ❖ le jeune est reconnu en difficulté,
  - ❖ l'embauche concerne une femme dans un métier traditionnellement masculin et inversement,
  - ❖ le jeune est âgé de + 21 ans.

### **Aides financières versées par l'Agefiph pour un apprenti, travailleur handicapé**

- ❖ à l'employeur : 1000 à 2000 € /an suivant la durée prévisible du contrat (maximum 3 ans)
  
- ❖ à l'apprenti s'il est âgé de + 45 ans et dont le contrat est supérieur à 1 an : 2000 €

### **Où s'adresser :**

Chambres consulaires

## **Le contrat de professionnalisation**

---

C'est un contrat en alternance, facilitant l'accès ou le retour à l'emploi, par l'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue par l'Etat ou la branche professionnelle. L'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) prend en charge tout ou partie du coût de la formation.

### **Le soutien financier apporté à l'entreprise :**

- ❖ Exonération des cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales pour embauche d'un demandeur d'emploi de + 45 ans.
  
- ❖ Aide forfaitaire de 2000 € versée par Pôle emploi pour embauche d'un jeune de moins de 26 ans ou un demandeur d'emploi de + 45 ans, sauf dans le cas de licenciement économique sur le poste de moins de 6 mois)

- ❖ Aides spécifiques AGEFIPH pour les personnes reconnues travailleur handicapé (prime à l'embauche, aides à la consolidation de l'emploi, à l'accessibilité des lieux de travail, à l'aménagement des postes).

**Où s'adresser :**

Organisme paritaire collecteur agréé auquel cotise l'entreprise

---

**Les contrats « unique d'insertion » et « initiative emploi » (CUI - CIE)**

---

Ces contrats sont destinés à faciliter l'insertion professionnelle de personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Ils sont conclus en CDI ou CDD à temps plein ou partiel.

Le taux de prise en charge est défini en fonction des publics concernés, déterminés par arrêté du préfet de Région : actuellement en Aquitaine, le taux est fixé entre 30 et 40 % du taux horaire brut du SMIC. La durée maximale de prise en charge est de 12 mois, s'il s'agit d'un CDI.

**Où s'adresser :**

Pôle Emploi, Missions Locales ou Cap Emploi

---

**Le contrat « emploi d'avenir »**

---

Est un contrat de 3 ans, destinée spécifiquement aux jeunes peu ou pas qualifiés.

L'ouverture au secteur marchand a été faite par arrêté du préfet de région et concerne des secteurs d'activité offrant de réelles perspectives de qualification et d'insertion durable.

Taux de prise en charge secteur marchand : 35% du taux horaire brut du SMIC.

**Où s'adresser :**

Pôle Emploi, Missions Locales ou Cap Emploi

---

**Le contrat de génération**

---

Pour les entreprises ou groupe de + 300 salariés, obligation est faite de conclure un accord collectif ou à défaut d'élaborer un plan d'action relatif au contrat de génération avant le 30 septembre 2013.

Pour les entreprises ou groupe de 50 à 300 salariés : aide financière de 4000 € par an durant 3 ans :

- ❖ sous réserve d'avoir conclu un accord collectif d'entreprise ou de groupe relatif au contrat de génération
- ❖ à défaut, d'avoir élaboré plan d'action relatif au contrat de génération
- ❖ ou encore, à défaut d'être couverte par un accord de branche étendu relatif au contrat de génération.

Pour les entreprises de moins de 50 salariés : aide financière de 4000 € par an durant 3 ans :

- ❖ Les modalités de mise en oeuvre : Un diagnostic préalable à l'accord ou au plan d'action, sur la situation des jeunes et des salariés âgés dans l'entreprise (équivalent GPEC), ainsi que sur les savoirs et compétences clés indispensables, doit être réalisé.
- ❖ La durée de l'accord et du plan est de 3 ans maximum.
- ❖ Une aide à la mise en place du diagnostic préalable est à l'étude actuellement.
- ❖ L'embauche en CDI doit concerner un jeune de moins de 26 ans (ou - 30 ans s'il s'agit d'un travailleur handicapé) et le maintien dans l'emploi d'un salarié sénior de plus de 57 ans, ou embauché à + 55 ans, ou travailleur handicapé de + 55 ans

**Où s'adresser :**

Unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

## VOS INTERLOCUTEURS, DES OUTILS

### Divers crédits d'impôt :

- ❖ Les sites [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) - [www.ma-competitivite.gouv.fr](http://www.ma-competitivite.gouv.fr)
- ❖ Pour simuler son crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi : [www.economie.gouv.fr/ma-competitivite/simulateur-credit-dimpot-pourcompetitivite-et-lemploi](http://www.economie.gouv.fr/ma-competitivite/simulateur-credit-dimpot-pourcompetitivite-et-lemploi)

### Les aides aux entreprises :

- Répertoire des aides publiques aux entreprises : [www.economie.gouv.fr/aides-aux-entreprises](http://www.economie.gouv.fr/aides-aux-entreprises)
- Observatoire des aides aux entreprises et du développement économique : [www.aides-entreprises.fr](http://www.aides-entreprises.fr)

### La médiation du crédit :

#### Méiateur du crédit départemental

Banque de France à Privas

### OSEO :

Délégation Drôme Ardèche à Valence

### Recrutement :

- Formations et contrats d'apprentissage et en alternance  
Chambres consulaires
- Formation : le contrat de professionnalisation  
Organisme paritaire collecteur agréé auquel vous cotisez
- Les contrats d'insertion professionnelle et le contrat « emploi avenir »
  - ❖ Pôle emploi
  - ❖ Missions locales (Nord Ardèche, Centre Ardèche, Ardèche méridionale)
  - ❖ Cap emploi 07-26

### Le contrat de génération :

Unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

### Pour vous aider dans vos démarches :

Préfecture de l'Ardèche

Secrétariat général de l'Administration Départementale

Mission veille économique et emploi

---

### Contacts presse

Préfecture de l'Ardèche  
Cabinet du préfet – Service départemental de la communication interministérielle

Tel. : 04 75 66 50 16 ou 50 09

Fax : 04 75 66 50 93

[pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)

[www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)

# 35 actions concrètes

## pour la croissance, la compétitivité et l'emploi

**ACTION 01** Alléger les coûts des entreprises de 20 Md€ par an *via* le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

**ACTION 02** Mettre en place une **nouvelle garantie publique** pour apporter plus de 500 M€ de trésorerie aux PME.

**ACTION 03** Lutter contre l'allongement des **délais de paiement**.

**ACTION 04** Créer la **Banque publique d'investissement (BPI)**.

**ACTION 05** Encourager le financement des entreprises par la **réforme de la fiscalité de l'épargne**.

**ACTION 06** Recentrer les banques sur leur cœur de métier au service du financement de l'économie réelle, grâce à la **prochaine loi bancaire**.

**ACTION 07** Faciliter l'accès des PME et ETI aux **marchés de capitaux**.

**ACTION 08** Rénover et renforcer la **politique de soutien à l'innovation** au sein des entreprises.

**ACTION 09** Diffuser les **technologies et usages numériques**.

**ACTION 10** Réorienter les **pôles de compétitivité** vers les produits et services à industrialiser. Distinguer les pôles stratégiques à rayonnement international et les pôles de développement régionaux.

- ACTION 11** Refonder la Conférence nationale de l'industrie (CNI) pour mettre en place des **contrats de filières entre les entreprises**.
- ACTION 12** Développer des **outils d'accompagnement des filières industrielles**.
- ACTION 13** Assurer la présence d'au moins **2 représentants des salariés** votants (membres délibérants) dans les **conseils d'administration** ou de surveillance.
- ACTION 14** Assurer un **accompagnement personnalisé à l'international** pour 1 000 ETI et PME de croissance.
- ACTION 15** Aligner les **dispositifs de financement export** sur les meilleures pratiques étrangères.
- ACTION 16** Développer et démocratiser le **VIE (Volontariat international en entreprise)**.
- ACTION 17** Développer une **stratégie d'attractivité** pour attirer les talents internationaux, les grands projets d'investissements ainsi que les activités culturelles.
- ACTION 18** Créer la « **Marque France** » pour promouvoir le « made in France » et l'excellence française.
- ACTION 19** Maintenir les **atouts de nos infrastructures** (transport, énergie, services publics...) et déployer le **très haut débit numérique** sur tout le territoire.
- ACTION 20** Évaluer en permanence **l'adaptation de l'offre des formations** aux besoins des employeurs. Créer un **nouveau service public de l'orientation**.
- ACTION 21** Créer des **plates-formes territoriales d'appui aux mutations économiques**.
- ACTION 22** Renforcer la **place des entreprises au sein de l'enseignement technique et professionnel**.
- ACTION 23** Favoriser **l'embauche de jeunes en apprentissage dans les PME**. Objectif : 500 000 apprentis en 2017.



**ACTION  
24**

Proposer aux partenaires sociaux de discuter des modalités de mise en place d'un **compte individuel de formation attaché à la personne et non au statut**.

**ACTION  
25**

Renforcer la **mobilité internationale** en doublant le nombre d'étudiants français à l'étranger à l'horizon 2020.

**ACTION  
26**

Stabiliser **5 dispositifs fiscaux essentiels** pour l'investissement et la vie des entreprises sur la durée du quinquennat.

**ACTION  
27**

Mettre en œuvre **5 chantiers de simplification des démarches des entreprises**.

**ACTION  
28**

Mettre en place une **démarche durable de simplification** et introduire un « **test PME** » pour les projets à fort impact sur les PME (y compris en matière fiscale).

**ACTION  
29**

**Rationaliser les taxes affectées**. Aucune taxe affectée ne pourra être créée sans parallèlement en supprimer une de montant au moins équivalent.

**ACTION  
30**

**Redresser nos finances publiques** pour assurer un environnement financier stable à nos entreprises.

**ACTION  
31**

Poursuivre et engager des **réformes de structure pour de meilleurs services publics** : transports, logement, énergie, etc.

**ACTION  
32**

Accompagner le **développement des PME de croissance innovantes** en mobilisant **l'achat public**.

**ACTION  
33**

Rénover la **justice commerciale** pour la rendre plus efficace.

**ACTION  
34**

Doter la France d'une **nouvelle instance de dialogue, de réflexion prospective et d'expertise**. Rendre accessibles gratuitement des données publiques brutes sur [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr).

**ACTION  
35**

Demander l'introduction **d'avis publics d'experts indépendants** dans l'élaboration des décisions européennes en matière de concurrence.